



## Code d'éthique

---

(MAJ : juin 2020)

L'**Ombudsman de Montréal (OdM)** intervient en dernier recours lorsqu'une ou plusieurs personnes sont susceptibles d'être lésées en raison d'une décision, action, omission ou recommandation de la Ville de Montréal (VdM) ou d'une entité liée.

L'équipe de l'**OdM** aborde tous les dossiers avec empathie, neutralité et impartialité, à la recherche de solutions justes et équitables, raisonnables et viables.

Le recours à l'**OdM** est entièrement gratuit et facilement accessible. Tous les modes de communications sont bons pour soumettre une plainte à l'**OdM**.

L'**OdM** est une instance apolitique. Il fonctionne de manière autonome et indépendante de la Direction municipale et des élus et élues.

- Les membres de l'équipe de l'**OdM** ne participent à aucune activité politique municipale.
- L'ombudsman décide seul (ou seule) des actions, interventions et conclusions de son bureau. Aucune approbation de la Direction ni des élus et élues n'est requise.
- Le personnel de l'**OdM** n'exécute aucune tâche ou fonction pour un autre service de la Ville ni pour aucune entité liée ni pour aucune personne ou organisation faisant affaires ou susceptible de faire affaires avec la Ville de Montréal.

Le respect mutuel est toujours exigé dans toute relation entre l'**OdM** et ses interlocuteurs et interlocutrices. L'**OdM** ne traite pas les plaintes frivoles, vexatoires ou de mauvaise foi.

Tous les renseignements et documents contenus dans les dossiers de l'**OdM** sont confidentiels. Les droits d'accès aux documents des organismes publics ne s'appliquent pas aux dossiers de l'**OdM**.

- L'accès aux dossiers de l'**OdM** est réservé exclusivement aux membres de son équipe. Aucune autre personne n'y a accès, y-inclus les personnes plaignantes, les élus et élues, les gestionnaires et les employés et employées de la Ville de Montréal.

Malgré ce qui précède :

- L'équipe de l'**OdM** peut utiliser ou communiquer les renseignements ou documents contenus dans ses dossiers aux fins de ses interventions et enquêtes.
- L'ombudsman peut commenter publiquement toute intervention ou rapport de l'**OdM** qu'il ou elle juge d'intérêt public.

- Une personne plaignante peut demander à l'**OdM** de lui retourner les documents qu'il ou elle avait personnellement transmis à l'**OdM** et qui sont encore dans son dossier.

L'équipe de l'**OdM** doit éviter toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts réel ou apparent.

- L'équipe de l'**OdM** n'accepte aucun cadeau, rétribution ou promesse de rétribution hormis le salaire et les avantages sociaux découlant de son emploi pour l'**OdM**.
- Tout risque de conflit d'intérêts doit être immédiatement déclaré à l'ombudsman.